

**Zeitschrift:** Revue suisse d'apiculture  
**Herausgeber:** Société romande d'apiculture  
**Band:** 136 (2015)  
**Heft:** 9

**Rubrik:** Billet du président

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## Essaims

Chères amies apicultrices, chers amis apiculteurs,  
Oh, je le sais bien, ce n'est plus la saison des essaims... Alors, pourquoi en parler aujourd'hui? Pour plusieurs bonnes raisons:

- d'abord, parce que la saison des essaims reviendra l'an prochain. Alors n'attendons pas d'être occupés à leur courir après pour méditer ce qui suit;
- ensuite, une décision de justice à Genève concernant un apiculteur voulant aider quelqu'un à se débarrasser d'un nid de guêpes;
- enfin la demande de l'un de nos membres au sujet des droits que possède un apiculteur sur un essaim provenant de l'une de ses ruches.

En premier lieu, il faut se rappeler qu'**une reine jeune (1-2 ans), bonne pondeuse, en pleine santé et sélectionnée sur une colonie pas essaimeuse**, n'autorisera que très rarement ses ouvrières à élever une reine, donc à produire un essaim plus tard. Il ne sert à rien de garder une reine issue d'une colonie essaimeuse, elle reproduira le même schéma l'année suivante. La SAR met à disposition de chacun, dans toutes les fédérations, des moniteurs éleveurs qui pourront vous guider dans un élevage de reines issues de souches sélectionnées, reines que vous pourrez faire féconder dans une de nos stations de fécondation pour obtenir une reine de pure race, voire la laisser féconder au rucher pour obtenir une F1.

Cela étant dit, il arrive tout de même que les apiculteurs soient confrontés à la cueillette d'un essaim. Les deux cas cités ci-dessous méritent notre attention.

- 1) Le premier cas concerne un apiculteur qui a désiré rendre service à quelqu'un qui lui demandait d'intervenir pour détruire un nid de guêpes. Un voisin se trouvant sur son balcon fut piqué lors de l'intervention et perdit malheureusement la vie. L'apiculteur fut condamné par la justice. Ce triste événement doit nous rendre attentifs au fait que les guêpes possèdent un aiguillon et qu'elles peuvent être très agressives. En cas d'intervention pour détruire un nid de guêpes, conseiller l'utilisation d'un spray insecticide est certainement le meilleur moyen d'éviter de tels drames. Pour cueillir un essaim d'abeilles, il faut auparavant prendre des précautions, notamment en avertissant les voisins immédiats et procurer des protections pour éviter au maximum la répétition de tels faits. Si l'essaim est mal placé et que l'opération s'avère compliquée, demandez au propriétaire du terrain (de l'appartement ou de la maison) où se trouve l'essaim de contacter lui-même la police ou les pompiers. Ne prenez aucun risque pouvant vous amener devant la justice!
- 2) Dans le deuxième cas, un apiculteur n'a pas pu se rendre chez un voisin pour y chercher un essaim issu d'une de ses ruches. Au contraire, le voisin fit appel à un autre apiculteur pour cueillir l'essaim. Il est évident que chacun a le droit de récupérer ses propres essaims. Mais s'il y a mésentente entre les voisins, seule la justice pourrait faire appliquer le droit... Mais il est aussi évident que le jeu n'en vaut pas la chandelle, car actionner la justice, à l'aide d'un avocat, risque bien de vous coûter plusieurs fois la valeur de votre essaim... Entretenir le bon voisinage à l'aide d'un pot de miel simplifie bien les choses...

*Le président de la SAR: François Juillard*